Roissy EN-BRIE

Roissy en Brie, le 08 octobre 2020

Service Affaires Scolaires
Dossier suivi par Irénée Gondor
V/Référence : 10/2020
N/Référence : 09/AT/IG

Objet : Inscription à l'école maternelle

Madame, Monsieur,

Votre enfant né en 2018 rentrera à l'école maternelle à la rentrée 2021/2022. A cet effet, je vous invite à transmettre au Service des Affaires Scolaires les documents suivants **avant le 1er mars 2021** :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (moins de 3 mois)
- Carnet de santé de l'enfant avec les vaccins à jour*
- Justificatif de domicile (quittance EDF, loyer...) de moins de 3 mois
- Si besoin, jugement de divorce (responsabilité et garde de l'enfant)
- Fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée.
- Une enveloppe timbrée à votre adresse **OU** une adresse mail valide

Vous pouvez remettre les documents : - en les déposant dans une des boites aux lettres à votre disposition à chaque étage de la Mairie Annexe (2 place Charles Pathé – 77680 Roissy-en-Brie).
- par voie postale à cette même adresse.
- par mail à l'adresse education@roissyenbrie77.fr

Le service Affaires Scolaires créera le dossier de votre enfant et vous fera parvenir sa fiche d'inscription scolaire par le biais de l'enveloppe timbrée que vous aurez jointe, ou par mail si tel est votre choix. Dès réception de celle-ci, je vous prie de bien vouloir prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école concernée, afin de valider l'admission de votre enfant.

Si nécessaire, au mois de juin, vous devrez vous rapprocher du service Régie Centrale afin de constituer un dossier d'inscription pour l'année 2021/2022 pour les différentes activités périscolaires (cantine, accueils du matin et du soir, centre de loisirs).

Enfin, pour toute **demande de dérogation de lieu scolaire**, il vous faudra retirer un dossier auprès du Service Affaires Scolaires. Ce dossier devra y être restitué dûment rempli avant le **31 mars 2021**, date au-delà de laquelle aucune demande ne sera prise en compte.
Votre demande devra être justifiée, et sera traitée lors d'une commission prévue mi-avril 2020.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

***Selon l'article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017, les vaccinations suivantes sont obligatoires, pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, sauf contre-indication médicale reconnue** : Antidiphtérique, Antitétanique, Antipoliomyélitique, contre la coqueluche, infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de sérogroupe C, rougeole, oreillons, rubéole.*

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)

Olivier VASSARD

Maire Adjoint
Chargé des Affaires Scolaires et de l'Enfance